

Sondage ODA - Pro bono

Q3 Que signifie pour vous le travail "pro bono" dans le cadre de l'activité d'avocat?

Répondues : 134 Ignorées : 41

#	Réponses	Date
1	Hormis un théâtre genevois pour lesquels j'ai dû effectuer quelques recherches il y a 2 ans, je n'ai pas eu à travailler à strictement parler sur des dossiers pro bono. En revanche, je suis inscrit pour les nominations d'office, ce qui pour une étude comme la mienne peut être considéré comme du travail pro bono.	27/09/2014 11:42
2	Accepter de représenter des clients sans être rémunéré. Consacrer du temps à titre bénévole en faveur d'associations à but non lucratif.	22/09/2014 11:05
3	Travail juridique bénévol.	17/09/2014 09:14
4	UNE activité professionnelle non rémunérée et en faveur d'une personne physique ou morale particulière, ou pour une cause d'intérêt public ou professionnel.	13/09/2014 14:44
5	1. Participation à la Permanence de l'OdA 2. Membre de la Direction / secrétaire d'une association ou d'une fondation caritative (ONG) 3. Participation aux activités d'une ONG / conseils gratuits ou à tarif réduit 4. Prestations à tarif réduit ou gratuites pour "cas sociaux"	03/09/2014 20:00
6	- dossiers clients traités à tarif réduit, voire gratuitement (rarement complètement) - mise à disposition de temps et de compétences professionnelles pour des non-profit organisations sans facturation	03/09/2014 17:01
7	Du travail à titre gratuit pour les gens dans le besoin	02/09/2014 14:09
8	s'engager bénévolement pour des activités juridiques en faveur des plus démunis	01/09/2014 16:53
9	offrir temps et compétence au service d'une "cause"	26/08/2014 17:11
10	aider la communauté sans se faire rémunérer	26/08/2014 10:57
11	Activité d'avocat sans contrepartie financière	25/08/2014 15:04
12	Activités de Conseil ou d'avocat, en matière contentieuse, judiciaire ou non, sans rémunération de l'avocat par le client (lequel n'a pas les moyens financiers pour payer l'avocat)	25/08/2014 11:28
13	1) Le travail dans les dossiers AJ est du travail pro bono en raison des éléments suivants: - tarif horaire divisé par deux; - nombreuses activités non rémunérées par AJ (temps déplacement audience, temps déplacement consultation du dossier, forfaits trop courts pour les visites clients, forfait courriers et téléphone trop bas, temps réduit drastiquement pour les écritures, recherches juridiques non rémunérées, temps consacré à l'analyse des décisions et jugements juridiques et à l'élaboration de la stratégie non pris en compte etc) L'avocat qui accepte de travailler pour l'AJ le fait bien volontiers, il est en revanche peu compréhensible que lors des taxation il est souvent reproché à l'avocat de surfactuer (ce qui sous-entend que ce dernier serait malhonnête) alors qu'au contraire, l'avocat nommé par l'AJ ne facture de loin pas toute son activité et qu'il offre même de nombreuses heures dont il ne demande pas la rémunération. On ressent une méfiance incompréhensible de la part des autorités de taxation qui est tout à fait déplacée face à des avocats qui donnent de leur temps et énergie pour des causes parfois très difficiles. 2) j'ai régulièrement réduit mes notes d'honoraires (tarif horaire plus bas ou nombres d'heures réduites) pour les clients ne pouvant pas bénéficier de l'AJ mais étant dans des situations financières ou sociales modestes. 3) de même j'ai régulièrement offert la première consultation juridique.	25/08/2014 11:25
14	Activité juridique non rémunérée	21/08/2014 10:17
15	Consacrer gratuitement une partie de son temps à l'écoute et à l'orientation, voire à la représentation de clients sans ressources.	20/08/2014 12:50
16	Interventions gratuites ou à "tarifs très réduits" dans des cas "sociaux.	20/08/2014 12:11
17	respect du serment et soutien aux personnes dans des situations difficiles nécessitant une aide juridique	20/08/2014 09:27
18	Soutenir une activité dans le secteur des oeuvres d'entraide dont l'existence même dépend de financements extérieurs.	19/08/2014 21:39
19	Assistance juridique gratuite	19/08/2014 18:27

Sondage ODA - Pro bono

20	Renseigner/conseiller ponctuellement sans facturation.	19/08/2014 18:21
21	Activité non rémunérée en raison soit de la situation financière du client ou du but idéal poursuivi par celui-ci.	19/08/2014 17:42
22	Il s'agit d'un travail non rémunéré ou pour un montant modique	19/08/2014 17:16
23	Travailler sur un dossier juridique sans percevoir d'honoraires pour le temps y consacré.	19/08/2014 17:04
24	Il s'agit de défendre les intérêts d'une personne dans le besoin, à savoir en pratiquant des honoraires réduits ou gratuits.	19/08/2014 16:25
25	fournir des services sans exiger de contrepartie financière ou une contrepartie très faible par rapport au travail fourni, cela de manière désintéressée	19/08/2014 13:42
26	Activité bénévole au secours de personnes démunies en grandes difficultés dans des domaines liées au droit	19/08/2014 11:52
27	Mandat non rémunéré Aide/Service ponctuel au client	19/08/2014 11:21
28	Ne pas facturer ou ne pas facturer à hauteur des prestations fournies, pour des raisons éthiques ou morales.	19/08/2014 11:07
29	Travailler gratuitement pour une cause ou une personne donnée le nécessitant.	19/08/2014 10:57
30	gratuité ou coût symbolique	19/08/2014 10:55
31	Une activité de représentation non-rémunérée ou partiellement rémunérée pour des personnes à moyens limités ou des œuvres d'utilité publique.	19/08/2014 10:53
32	Apporter une aide juridique concrète et immédiate aux personnes qui n'ont pas les moyens de mandater un avocat.	19/08/2014 10:45
33	Donner de son temps à l'ordre des avocats dans le cadre d'activités diverses et variées	19/08/2014 10:43
34	services juridiques non facturés mandat de conseil d'association a but charitable	19/08/2014 10:34
35	Mettre du temps gratuitement au service d'un client dont le dossier semble mériter une intervention juridique et dont les éléments portent sur une cause subjectivement importante.	19/08/2014 10:27
36	une activité en faveur de la communauté	19/08/2014 10:22
37	Assister le justiciable sans demander d'honoraires ou avec honoraires modiques.	19/08/2014 10:14
38	Défendre la cause d'une personne physique ou morale ayant des revenus modiques sans être rémunéré ou en étant rémunéré de manière fortement réduite.	19/08/2014 10:13
39	sans honoraires pour le client	19/08/2014 10:11
40	une forme de bénévolat actif	19/08/2014 10:09
41	Conseiller et assister à titre gratuit.	19/08/2014 10:08
42	Des mandats non rémunérés et des causes complexes dont les chances de succès sont faibles	19/08/2014 10:01
43	Assistance sérieuse fournie gratuitement à des personnes qui n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat.	19/08/2014 10:00
44	Mandats non rémunérés pour des organisations non gouvernementales, des fondations, des associations ou des particuliers.	11/08/2014 19:13
45	Il s'agit d'assister sans rémunération une personne qui a besoin d'un avocat, soit parce qu'il s'agit d'une connaissance, soit parce la cause paraît digne de protection en dépit des moyens financiers de l'intéressé.	06/08/2014 11:29
46	Mettre ses connaissances et compétences au profit de causes et de personnes et qui n'ont pas les moyens de les rétribuer.	04/08/2014 09:12
47	Le travail "pro bono" est le travail qui n'est pas rémunéré à sa juste mesure par une contreprestation équivalente en argent ou en nature	30/07/2014 17:50
48	Un travail pour lequel l'avocat ne va pas demander d'honoraires, ou alors des honoraires très modérés.	28/07/2014 10:10
49	exercer son métier sans être payé (ou de manière symbolique)	23/07/2014 14:36
50	Cela signifie de travailler pour certains clients qui n'ont pas les moyens de recourir aux services d'un avocat, ce sans faire payer d'honoraires ou en faisant payer des honoraires très modiques.	23/07/2014 14:28

Sondage ODA - Pro bono

51	un travail de qualité sans rémunération, soit en faveur d'une organisation à caractère social/caritatif, soit en faveur de personnes dans le besoin	23/07/2014 10:50
52	Fournir les services de l'avocat à titre gracieux	23/07/2014 10:08
53	Assistance et conseils juridiques gratuits aux défavorisés ou organisations à but non lucratifs.	23/07/2014 09:40
54	Travail pas remboursé par l'AJ et pas facturé au client	23/07/2014 08:59
55	Travail non rémunéré pour des personnes / institutions dont nous estimons que la cause et/ou la situation financière justifie que nous renoncions à toute rémunération.	22/07/2014 11:20
56	répondre à des demandes et accompagner des clients dans leurs démarches même s'ils n'ont pas les moyens de payer des honoraires ou ont les moyens de ne payer que des honoraires modiques	21/07/2014 13:49
57	exercer à titre gratuit pour certaines catégories de la population en situation précaire en Suisse ou à l'étranger, ayant besoin d'une assistance judiciaire ou de conseils juridiques	17/07/2014 16:44
58	Consacrer du temps à moindre coût pour aider des gens qui le méritent et qui n'ont pas les ressources financières d'assumer cette dépense	17/07/2014 10:00
59	Comme un avocat américain, nous attendions, en vertu des règles de barre, de fournir une certaine quantité de services pro bono juridiques. En outre, il est également une attente de mon cabinet. Au niveau personnel, il offre l'occasion de donner quelque chose en retour à la communauté.	15/07/2014 13:13
60	Activité juridique exercée gratuitement pour le bien public.	14/07/2014 15:10
61	TRAVAIL NON REMUNERE POUR LE BIEN COMMUN	12/07/2014 18:18
62	Accepter de prendre des mandats sans rémunération	10/07/2014 17:17
63	Services rendus à titre caritatif et non lucratif	08/07/2014 14:32
64	Mettre à disposition son temps pour prodiguer des conseils à des personnes qui n'ont pas les moyens de consulter un avocat facturant ses services.	07/07/2014 15:54
65	une activité exercée sans que la rémunération ne soit l'objectif poursuivi, mais au contraire la défense juste et équitable des droits, sans ménager son engagement, quelle que soit la situation financière du client.	04/07/2014 18:04
66	Toute activité non rémunérée, ou rémunérée à un taux symbolique - y compris l'activité comme juge suppléant, effectuée essentiellement pendant les heures de loisirs des autres habitants (typiquement samedi ou le soir)	04/07/2014 12:53
67	Accepter des mandats sans rémunération pécuniaire, dans l'intérêt public, en faveur de personnes dans le besoin ou en faveur d'amis	02/07/2014 17:04
68	Donner de son temps et mettre ses compétences au service de personnes nécessiteuses.	01/07/2014 14:30
69	Une activité en faveur des personnes défavorisées qui se présentent avec un cas dont la résolution, et /ou publication pourrait grandement améliorer le sort de la personne elle-même mais également d'autres personnes dans une telle situation. C'est aussi parfois aider une personne défavorisée victime d'une grande injustice face aux autorités administratives ou aux puissantes organisations du droit privé.	01/07/2014 14:06
70	Représentation gratuite pour des cas qui sont des affaires de principes ou des affaires particulièrement sensibles	01/07/2014 11:30
71	Prise en charge gracieuse de dossiers pour des personnes de moyens modestes lorsque qu'à défaut, on à le sentiment qu'une injustice serait commise. Dossiers pouvant avoir ou non une dimension de droits de l'homme.	01/07/2014 09:32
72	Rendre des services juridiques à tarifs réduits, voire gratuitement.	30/06/2014 16:24
73	Activité exercée sans percevoir d'honoraires.	30/06/2014 15:59
74	Personnellement, une assistance juridique ponctuelle à des connaissances et des amis faisant face à des difficultés ou ayant des questions juridiques précises. Plus largement, c'est une contribution gratuite de l'avocat, en reconnaissance d'un intérêt légitime à pouvoir bénéficier de conseils rapides, gratuits, dans un cadre plus ou moins informel.	30/06/2014 15:43
75	prestation de services sans rémunération	30/06/2014 14:40
76	Cela signifie travailler de façon totalement gratuite pour rendre service à des personnes dans le besoin. Je pense que de nombreux avocats le font sans nécessairement en faire de la publicité.	30/06/2014 10:51

Sondage ODA - Pro bono

77	Aider des personnes en difficultés, y compris financières, et mettre à leur service nos compétences professionnelles à moindre coût, afin que la justice ne soit pas accessible qu'aux personnes aisées.	30/06/2014 10:18
78	Travail volontaire sans contrepartie aux fins d'assurer à des personnes démunies de bénéficier de l'assistance d'un avocat.	30/06/2014 09:32
79	Aider autrui sans facturer d'honoraires.	30/06/2014 09:04
80	offrir des conseils ou une représentation sans rémunération, ou pour une rémunération symbolique	29/06/2014 17:33
81	Travail gratuit	29/06/2014 12:17
82	Mettre ses connaissances juridiques au service de la communauté	29/06/2014 07:01
83	L'exercice d'un mandat sans rémunération du client, dans un but d'intérêt public (assurer une égalité de traitement entre citoyens par rapport à l'accès à la justice et privé (aider un client qui ne dispose pas des moyens nécessaires à une défense efficace de ses droits)	28/06/2014 08:32
84	Mise à disposition de mon savoir, mes compétences, mon réseau, mon temps sans contrepartie monétaire; cette mise à disposition peut intervenir en faveur d'une personne ou d'une institution (fondation ou association à but idéal)	27/06/2014 19:14
85	Activité non rémunérée au bénéfice d'une personne physique qui n'a pas les moyens de payer ou d'une association.	27/06/2014 18:27
86	c'est une activité bénévole (ou presque: AJ) par laquelle l'avocat met ses compétences au service de la communauté locale	27/06/2014 16:16
87	1. facturation réduite au tarif AJ 2. Aucune facturation	27/06/2014 16:00
88	Du travail effectué à titre bénévole ou pour des honoraires modiques, plus particulièrement pour des personnes dans le besoin.	27/06/2014 15:48
89	Faire du travail d'avocat sans envoyer de facture, en le sachant au moment d'accepter le mandat.	27/06/2014 14:53
90	C'est le noyau du métier d'avocat. Il symbolise le travail pour défendre le faible et l'orphelin sans autre contrepartie que le sentiment d'avoir permis un équilibre des forces, d'avoir commis une bonne action.	27/06/2014 14:14
91	Travailler pour une cause qui mérite d'être défendue, sans requérir d'honoraires.	27/06/2014 13:44
92	Facturer modérément les clients modestes. Le Bâtonnier Bonnant avait dit un jour que "chaque avocat qui se respecte a ses pauvres".	27/06/2014 12:56
93	Une part fondamentale de la profession d'avocat que je me réjouis de pouvoir développer lorsque les préoccupations financières seront reléguées au second plan.	27/06/2014 12:53
94	Mise à disposition de ressources en faveur de personnes ou d'organisations démunies ou au service de causes que l'avocat souhaite soutenir par ses moyens. Engagement en faveur du bien commun.	27/06/2014 12:09
95	Défendre les intérêts du client en facturant des honoraires dont le montant est limité à la couverture des frais, ou alors sans percevoir de rémunération du tout.	27/06/2014 12:03
96	Travail sans rémunération.	27/06/2014 11:44
97	Ca fait partie intégrante du serment d'avocat, dont l'activité ne doit pas se résumer à des activités rémunérées. L'avocat est un acteur social (en ce qui concerne l'aide aux victimes en masse de la crise économique) et un acteur idéal en ce qui concerne la défense des droits de l'homme.	27/06/2014 11:44
98	Travailler pour l'amélioration du fonctionnement de la justice sans recevoir de rémunération en échange	27/06/2014 11:42
99	Conseils juridiques et représentations de parties sans facturer d'honoraire. Destinés à des personnes physiques et morales sans moyen financier ou ayant un but caritatif.	27/06/2014 11:38
100	Travail gratuit ou à tarif réduit	27/06/2014 11:28
101	Défendre gratuitement une noble cause	27/06/2014 11:23
102	Fournir des prestations professionnellement irréprochables à titre gratuit ou contre très faible rémunération (couverture des frais uniquement)	27/06/2014 11:19
103	Mise à disposition de capacités intellectuelles et temporelles pour une activité ne pouvant et/ou ne devant pas générer une rémunération, pour des motifs autant divers que variés.	27/06/2014 11:09

Sondage ODA - Pro bono

104	Apporter de l'aide à ceux qui ne peuvent payer le service de cette aide	27/06/2014 10:55
105	Accepter de défendre quelqu'un ou s'occuper, comme représentant légal d'une personne sous mesure tutélaire, en sachant d'avance qu'on ne sera pas payé.	27/06/2014 10:52
106	L'accomplissement du mandat sans rémunération aucune, ni du client, ni de l'AJ.	27/06/2014 10:51
107	Un travail effectué gratuitement ou à des conditions extrêmement favorables	27/06/2014 10:46
108	Activité juridique ou autre, utilisant les compétences propres acquises par la pratique du barreau, en faveur de personnes sans ressources, d'association caritatives, etc. Je considère la participation bénévole à des comités associatifs comme en faisant partie, dans la mesure où ces activités, en fonction du temps qu'elles prennent, empiètent sur mon activité professionnelle et utilisent mes ressources professionnelles (secrétariat, archivage, etc.)	27/06/2014 10:45
109	Notamment fournir des conseils non-rémunérés à des associations d'intérêts publics	27/06/2014 10:45
110	Travailler sans facturer d'honoraires ou en facturant des honoraires symboliques.	27/06/2014 10:41
111	Il s'agit de fournir un service de manière gratuite à une personne/entité qui ne pourrait bénéficier autrement d'un accès à la justice. En ce sens, le pro bono n'est pas à mettre en concurrence avec les activités de l'assistance juridique.	27/06/2014 10:39
112	Une mise a disposition d'une partie de mon temps pour des causes qui me semblent juste et pour des clients qui n'auraient pas la possibilité de s'offrir les services d'un conseil.	27/06/2014 10:39
113	Accepter des mandats gratuitement ou à très faibles honoraires pour des personnes à revenu modeste. Permet d'honorer le serment de l'avocat. Peut aussi permettre de traiter des cas qui soulèvent des questions juridiques de principe.	27/06/2014 10:34
114	Travailler sans rémunération pour une personne ou un groupe de personnes ou Fondation , de façon générale à promouvoir une cause juste ou corriger une injustice	27/06/2014 10:33
115	Consacrer volontairement une partie de son temps, gratuitement ou pour des honoraires relativement modiques ou protéger les droits des personnes défavorisées.	27/06/2014 10:26
116	Mettre à disposition une partie de son temps pour prêter ses compétences à ceux qui ne peuvent accéder financièrement aux Conseils d'une avocat et donc, parfois, à la justice elle-même	27/06/2014 10:26
117	Il s'agit de défendre les intérêts de personnes ou de les conseiller en renonçant à obtenir une rétribution pour le travail accompli ou en ne percevant qu'une faible rémunération.	27/06/2014 10:24
118	Offrir un service juridique gratuit à un client qui n'a pas les moyens de rémunérer un avocat.	27/06/2014 10:21
119	travail gratuit	27/06/2014 10:19
120	travailler gratuitement	27/06/2014 10:18
121	Défendre les intérêts d'un particulier/société ou donner un conseil juridique sans rémunération.	27/06/2014 10:18
122	Conseiller et/ou défendre des personnes bénévolement ou en réduisant les honoraires. En d'autres termes permettre l'accès une bonne défense à des personnes sans grandes ressources financières.	27/06/2014 10:17
123	C'est assister gratuitement ou pour une très modique somme des personnes n'ayant pas suffisamment de ressources financières pour rémunérer un avocat et qui en ont besoin d'un pour la défense de leurs intérêts. Il faut à mon sens que leur cause ne soit pas dénuée de chance de succès.	27/06/2014 10:13
124	Travailler gratuitement pour un client, dans l'intérêt de la justice au sens large.	27/06/2014 10:12
125	travailler bénévolement ou sur simple indemnité couvrant les frais de fonctionnement	27/06/2014 10:11
126	Prise en charge d'un dossier, judiciaire ou de conseil, gracieusement. Le fait, pour un avocat, de consacrer une partie de son temps professionnel, sans obtenir forcément de contrepartie, à la défense de personnes dans le besoin.	27/06/2014 10:09
127	travail gratuit	27/06/2014 10:09
128	Offrir ses compétences juridiques gratuitement, pour la défense d'une cause donnée.	27/06/2014 10:08
129	Le travail accompli dans des dossiers où, au vu de la faible valeur litigieuse et/ou la situation financière relativement délicate du client, l'activité n'est en tout ou en partie pas facturée ou la facturation très considérablement réduite.	27/06/2014 10:08

Sondage ODA - Pro bono

130	consacrer du temps gratuitement pour une cause d'intérêt public	27/06/2014 10:08
131	Donner un conseil juridique et défendre les droits d'une personne de manière entièrement gratuite.	27/06/2014 10:08
132	Tout travail qui est effectué en faveur de personnes qui sont soit dans le besoin, soit qui le méritent particulièrement (par l'activité qu'elles déploient, les causes qu'elles-mêmes défendent, etc.).	27/06/2014 10:08
133	travailler à titre gratuit sur des sujets divers et varier, prodiguer des conseils et représenter des parties dans la résolution de leur conflit que ce soit pas médiation ou devant les tribunaux. En réalité, le travail de tous les jours mais sans percevoir de rémunération.	27/06/2014 10:07
134	Renoncez à toute rémunération/demander une rémunération symbolique dans certains dossiers sociaux ou "idéaux". Participer à la Permanence de l'ODA.	27/06/2014 10:06